

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le **26 JAN. 2017**

**Service Aménagement
Pôle Application du Droit des Sols**

Affaire suivie par : Luc Salomon
Tél : 02 98 38 45 20
Courriel : luc.salomon@finistere.gouv.fr

Le Préfet du Finistère

à

**Mmes et MM. les Maires
S/C de MM. les Sous-Préfets**

**OBJET : taxes d'urbanisme
PJ : arrêté du 7 novembre 2016
une notice d'information**

L'arrêté du 7 novembre 2016 du ministre du logement et de l'habitat durable dont vous trouverez ci-joint copie a procédé à l'actualisation annuelle de la valeur forfaitaire pour le calcul de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les dossiers d'urbanisme accordés en 2017, la valeur forfaitaire par mètre carré est fixée à 705 euros (701 en 2016). Les valeurs forfaitaires pour les installations et aménagements, visées à l'article L.331-13 du code de l'urbanisme, n'ont pas évolué.

Je joins à cet envoi une notice d'information que vous pourrez utilement mettre à disposition du public en mairie.

Compte tenu de l'incidence financière de la taxe d'aménagement sur le budget d'un projet de construction, je vous propose également de faire parvenir systématiquement cette notice d'information aux pétitionnaires en la joignant à l'arrêté d'autorisation de construire ou d'aménager (déclaration préalable, permis de construire, ou permis d'aménager). En effet, certains pétitionnaires, ayant mandaté une tierce personne pour toutes les formalités administratives, ne prennent connaissance de l'existence de ces taxes que tardivement, à réception de l'avis d'imposition correspondant.

Vous trouverez des informations complémentaires sur les taxes d'urbanisme sur le portail des collectivités locales à l'adresse suivante :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-damenagement>

Le service aménagement de la direction départementale des territoires et de la mer, chargé de la liquidation des taxes d'urbanisme, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pascal LELARGE

